FRANCÉCLAT

N°22 – OCTOBRE 2026

# Veille règlementaire RSE

**Toute l'information règlementaire RSE en France et en Europe pour les secteurs de l'Horlogerie, de la Bijouterie-Joaillerie, de l'Orfèvrerie et des Arts de la Table**

## À la une

Chères toutes, chers tous,

**Bienvenue dans le 22ème numéro de cette newsletter dédiée aux actualités règlementaires et législatives de la RSE** (Responsabilité Sociétale des Entreprises). L'objectif reste le même : vous offrir une lecture claire et synthétique des informations clés, afin de faciliter leur compréhension et leur intégration dans vos pratiques. Bonne lecture à toutes et tous !

Ce mois-ci, **voici ce qu'il faut retenir** :

- ESRS : la simplification du reporting de durabilité issu de la CSRD entre dans sa phase opérationnelle ; lire plus
- Taxe carbone : le Parlement européen soutient l'extension du mécanisme CBAM à davantage de produits transformés ; lire plus
- Allégations environnementales : la nouvelle directive européenne sur l'information des consommateurs insiste sur les preuves ; lire plus

## AU SOMMAIRE CE MOIS-CI


📊 **Reporting extra-financier**
- ESRS : la simplification du reporting de durabilité issu de la CSRD entre dans sa phase opérationnelle
- Reporting de durabilité : matérialité et cohérence des informations au cœur des priorités de contrôle pour 2026

💻 **Diligence raisonnable**
- Gestion des risques : les conseils d'administration sont invités à faire de l'anticipation des risques un levier stratégique

🏭 **Climat & énergie**
- Taxe carbone : le Parlement européen soutient l'extension du mécanisme CBAM à davantage de produits transformés

💬 **Affichage environnemental**
- Allégations environnementales : la nouvelle directive européenne sur l'information des consommateurs insiste sur les preuves

📦 **Emballages & packaging**
- Règlement Emballages (PPWR) : les entreprises doivent désormais préparer les échéances de 2028 et 2030
- Emballages professionnels : le gouvernement envisage de revoir le pilotage des écocontributions

💧 **Nature, biodiversité et eau**
- Économie circulaire : l'Union européenne prépare un marché unique des matières premières secondaires
- Projets miniers : l'évaluation environnementale se renforce sur l'ensemble du cycle des projets
- Eau : l'Europe et les entreprises se préparent à une intensification des tensions hydriques

🌎 **Le coup d'œil international**
- Objectifs de développement durable : une nouvelle norme ISO aide les entreprises à passer du discours à l'action
- Émissions indirectes : un nouveau standard est lancé pour fiabiliser le suivi des réductions de Scope 3

❓ **Q&A du Parlement européen**

# 📊 Reporting extra-financier

## ESRS : LA SIMPLIFICATION DU REPORTING DE DURABILITE ISSU DE LA CSRD ENTRE DANS SA PHASE OPERATIONNELLE 🌡️ (12/10/2026)



#officiel

L'info : **La Commission européenne a publié au Journal officiel de l'Union européenne les normes de reporting de durabilité révisées** (ESRS - *European Sustainability Reporting Standards*) **ainsi que le standard volontaire de reporting de durabilité** destiné aux PME (VS - *Voluntary Standard*, *ex-VSME*). Pour rappel, cette révision vise à simplifier significativement les obligations de reporting issues de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), avec une réduction de plus de 60 % des points de données obligatoires, principalement concentrée sur les informations qualitatives, sans remettre en cause le principe de double matérialité.

**Les nouveaux ESRS s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027.** Pour l'exercice 2026, les entreprises de la vague 1 disposent de trois options : conserver les ESRS actuels, appliquer par anticipation les ESRS révisés ou conserver les normes actuelles en bénéficiant de certains nouveaux allègements. Des délais supplémentaires sont également prévus pour certaines informations complexes, notamment les effets financiers anticipés. Les entreprises devront préciser dans leur déclaration de durabilité l'option retenue.

Concernant le volet climatique, une entreprise pourra présenter un plan de transition non aligné sur une trajectoire de 1,5 °C, à condition de le signaler en toute transparence.

Pourquoi est-ce important ? Cette publication marque **l'aboutissement de cette phase de simplification du cadre CSRD, engagée dans le cadre du paquet « Omnibus »** par l'Union européenne. Pour les entreprises concernées par le reporting de durabilité ou sollicitées par leurs clients sur les enjeux ESG, ces textes apportent davantage de proportionnalité et de flexibilité dans la collecte et la publication des données.

L'adoption parallèle du standard volontaire PME confirme également la **volonté des institutions européennes d'établir un socle commun de reporting simplifié** pour les entreprises non directement soumises à la CSRD. Le « value chain cap » limite ainsi les données de durabilité que les entreprises soumises à la CSRD peuvent demander à leurs partenaires de moins de 1 000 salariés à celles prévues par ce standard. Cette disposition vise à limiter la transmission indirecte d'exigences de reporting plus lourdes aux PME et ETI de leur chaîne de valeur.

Voir l'article, la publication de l'EFRAG, celle du Portail RSE, et consulter le règlement délégué publié au Journal officiel de l'Union européenne

## REPORTING DE DURABILITE : MATERIALITE ET COHERENCE DES INFORMATIONS AU CŒUR DES PRIORITES DE CONTROLE POUR 2026 (13/10/2026)



#officiel

L'info : **L'Autorité européenne des marchés financiers** (ESMA - *European Securities and Markets Authority*) **a publié ses priorités communes de supervision pour les états de durabilité 2026 des sociétés cotées**.

Dans cette année de transition entre les versions des normes ESRS, elle demande notamment aux entreprises **d'être transparentes sur le référentiel utilisé** et maintient **l'analyse de double matérialité parmi ses principales priorités**. Les impacts positifs et négatifs doivent être évalués avec la même rigueur, en couvrant les activités propres mais également la chaîne de valeur.

L'ESMA attend aussi une meilleure cohérence entre les impacts, risques et opportunités identifiés, les politiques, actions, objectifs et indicateurs publiés, avec une **attention particulière aux informations relatives au climat et aux effectifs**.

Pourquoi est-ce important ? Ces recommandations donnent aux sociétés cotées une indication concrète des informations qui feront l'objet d'une vigilance particulière des superviseurs. Elles rappellent notamment l'importance de **documenter la matérialité**, de présenter des **objectifs mesurables** et de garantir la **cohérence** entre les différentes informations publiées.

Dans ce contexte, l'Autorité française des marchés financiers (AMF) organisera **le 4 novembre un webinaire consacré aux enseignements tirés de son examen des états de durabilité 2025**, avec deux focus sur l'analyse de matérialité et le reporting climat.

Voir la déclaration de l'ESMA, consulter l'article de l'AMF, et s'inscrire au webinaire

# 📖 Diligence raisonnable

### GESTION DES RISQUES : LES CONSEILS D'ADMINISTRATION SONT INVITES A FAIRE DE L'ANTICIPATION DES RISQUES UN LEVIER STRATEGIQUE (02/10/2026)

#outil

**L'info :** **L'Institut français des administrateurs (IFA) a publié un guide consacré à la gestion des risques** destiné aux conseils d'administration. Face à la multiplication des risques climatiques, géopolitiques, technologiques, réglementaires ou encore liés à l'intelligence artificielle, le document encourage les entreprises à dépasser une approche centrée sur la conformité pour **intégrer davantage les risques dans la prise de décision stratégique**.

L'IFA recommande notamment de **renforcer le dialogue entre conseil d'administration et direction générale**, **d'associer systématiquement les opportunités aux risques** identifiés, de **privilégier des cartographies lisibles et opérationnelles** et de **tester régulièrement la robustesse de l'entreprise** à travers différents scénarios.

**Pourquoi est-ce important ?** Les entreprises sont confrontées à des risques de plus en plus imbriqués : approvisionnement en matières premières et dépendances fournisseurs, évolution des réglementations ESG, cybersécurité, ou encore transition environnementale. Ce guide rappelle que la gestion des risques ne constitue plus seulement un exercice de contrôle, mais un outil d'aide à la décision permettant d'anticiper les évolutions du marché, de renforcer la résilience de l'entreprise et d'identifier de nouvelles opportunités de développement.

Voir l'article et consulter le guide

# 🏭 Climat & énergie

### TAXE CARBONE : LE PARLEMENT EUROPEEN SOUTIENT L'EXTENSION DU MECANISME CBAM A DAVANTAGE DE PRODUITS TRANSFORMES 🌡️ (15/09/2026)

#officiel

**L'info :** Comme évoqué dans notre édition de juin, **l'Union européenne envisage d'étendre le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières** (CBAM - *Carbon Border Adjustment Mechanism*) **au-delà des matières premières actuellement couvertes**. Le Parlement européen a adopté le 15 septembre sa position de négociation, **soutenant notamment l'intégration de produits transformés en acier et en aluminium, tels que des fixations, fils ou ressorts**, ainsi qu'un renforcement des règles anti-contournement.

Après l'adoption de la position du Conseil en juin, cette nouvelle étape permet désormais d'engager les négociations entre les deux institutions sur le périmètre et les modalités définitives du dispositif.

**Pourquoi est-ce important ?** L'élargissement envisagé **pourrait soumettre au CBAM de nouvelles catégories d'articles et de composants métalliques importés** dans l'Union européenne. Les entreprises s'approvisionnant hors UE en produits à base d'acier ou d'aluminium ont donc intérêt à suivre les négociations, notamment pour identifier les catégories qui seront finalement intégrées au dispositif.

Voir le communiqué de presse du Parlement européen et consulter la page officielle de la Commission européenne sur le CBAM

# 💬 Affichage environnemental

### ALLEGATIONS ENVIRONNEMENTALES : LA NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE SUR L'INFORMATION DES CONSOMMATEURS INSISTE SUR LES PREUVES 🌡️ (23/09/2026)

#officiel

**L'info :** **La directive européenne visant à « autonomiser les consommateurs pour la transition verte »** (ECGT - *Empowering Consumers for the Green Transition*) **est devenue applicable le 27 septembre 2026**. Elle **renforce l'encadrement des allégations environnementales** utilisées dans la communication commerciale et **interdit notamment certaines déclarations génériques insuffisamment justifiées**.

Dans une série récente de questions-réponses, la Commission européenne a précisé plusieurs points pratiques, notamment concernant l'utilisation de **labels environnementaux**, les **allégations implicites** pouvant résulter de certains visuels ou éléments de présentation, les **produits déjà présents sur le marché** avant l'entrée en application du texte, les **mentions figurant dans les marques ou noms de produits**, ainsi que les **allégations liées à la neutralité carbone**.

La Commission rappelle également que **toute affirmation environnementale adressée aux consommateurs doit pouvoir être étayée** par des éléments de preuve vérifiables.

**Pourquoi est-ce important ?** Les entreprises qui communiquent sur la durabilité de leurs produits devront porter une attention particulière à la formulation de leurs messages marketing. **Les termes génériques ou insuffisamment documentés pourraient désormais être davantage contestés**.

Les précisions apportées par la Commission montrent que l'analyse **ne porte pas uniquement sur les messages explicites**, mais aussi sur certains noms de produits, marques, labels ou éléments visuels susceptibles de suggérer un bénéfice environnemental. Les travaux européens sur le passeport numérique produit (DPP - *Digital Product Passport*) confirment par ailleurs une tendance de fond : les allégations environnementales devront s'appuyer sur des données produit précises, accessibles et vérifiables tout au long de la chaîne de valeur.

Voir l'article sur la directive, celui sur le Q&A de la Commission européenne, et consulter le Q&A

# 📦 Emballages & packaging

## REGLEMENT EMBALLAGES (PPWR) : LES ENTREPRISES DOIVENT DESORMAIS PREPARER LES ECHEANCES DE 2028 ET 2030 (09/10/2026)



#prospectif #outil

**L'info :** Après l'entrée en application des premières obligations du règlement européen sur les emballages (PPWR - *Packaging and Packaging Waste Regulation*) le 12 août 2026, les entreprises doivent désormais préparer les **prochaines échéances prévues à partir de 2028 et à l'horizon 2030**.

Comme le rappelle Deloitte dans un article dédié, **les futures exigences porteront notamment sur la recyclabilité des emballages, l'intégration de contenu recyclé, le réemploi, la limitation des espaces vides et l'étiquetage harmonisé**.

Au-delà de la conformité réglementaire, les entreprises sont invitées à **identifier les emballages les plus exposés**, **sécuriser les données fournisseurs** et **planifier les transformations nécessaires.** Cette analyse doit notamment tenir compte de leur composition : les structures multicouches, hybrides ou difficilement séparables apparaissent plus exposées aux futures exigences de recyclabilité, tandis que le verre, le métal, le PET recyclable ou certains monomatériaux compatibles avec les filières de tri existantes apparaissent aujourd'hui mieux positionnés, sans être pour autant exempts de nouvelles contraintes.

**Pourquoi est-ce important ?** Pour rappel, l'édition de juillet présentait les premières obligations applicables depuis le 12 août 2026. Il s'agit désormais de préparer les échéances à venir. Les entreprises ont intérêt à anticiper dès aujourd'hui les évolutions de leurs emballages et la collecte des données nécessaires afin d'éviter des adaptations plus coûteuses à l'approche des échéances réglementaires.

Voir l'article consacré aux prochaines échéances du PPWR, celui sur les différentes typologies d'emballages, et consulter le Q&A de la Commission européenne

## EMBALLAGES PROFESSIONNELS : LE GOUVERNEMENT ENVISAGE DE REVOIR LE PILOTAGE DES ECOCONTRIBUTIONS (01/10/2026)



#prospectif

**L'info :** Lors des Assises nationales de l'économie circulaire, le ministre délégué à la Transition écologique a proposé de **faire évoluer le pilotage des filières à responsabilité élargie du producteur** (REP), **en fixant davantage les objectifs en fonction des recettes disponibles** plutôt que les contributions en fonction des dépenses à financer.

L'objectif affiché est de **limiter la hausse des écocontributions**, **d'améliorer leur prévisibilité** pour les entreprises et d'orienter davantage les **financements vers l'industrialisation de l'économie circulaire**.

Cette approche suscite toutefois des critiques : certains acteurs estiment qu'un pilotage par les recettes **pourrait fragiliser la fonction de financement du principe pollueur-payeur** et s'interrogent sur l'équilibre entre maîtrise des contributions et atteinte des objectifs environnementaux.

**Pourquoi est-ce important ?** Une telle évolution pourrait modifier à terme la manière dont sont fixés les objectifs et les financements des filières REP. Pour les entreprises concernées, l'enjeu porte à la fois sur **le niveau et la prévisibilité des écocontributions et sur leur utilisation**.

La simplification du modèle ne pourra toutefois pas se faire sans l'aval de l'UE, qui travaille déjà à harmoniser les filières REP dans le cadre du futur *Circular Economy Act* européen (cf. article ci-dessous). Le sujet sera notamment à suivre avec l'entrée en application de la REP sur les emballages professionnels fixée au 1er janvier 2027 (cf. notre édition d'août).

Voir l'article et consulter une publication critique

# Nature, biodiversité et eau

## ECONOMIE CIRCULAIRE : L'UNION EUROPEENNE PREPARE UN MARCHE UNIQUE DES MATIERES PREMIERES SECONDAIRES (20/09/2026)



#officiel

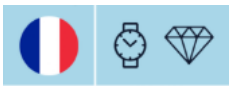
**L'info :** La Commission européenne prépare un **nouvel acte législatif sur l'économie circulaire pour cette fin d'année**, le *Circular Economy Act*, avec **l'objectif de faire progresser le taux d'utilisation circulaire des matières dans l'UE d'environ 12 % aujourd'hui à 24 % d'ici 2030.**

Le futur texte devrait notamment chercher à créer **un marché unique des matières premières secondaires et des déchets**, à **augmenter la disponibilité et la demande de matières recyclées de qualité** et à réduire les divergences réglementaires entre États membres. Parmi les pistes étudiées figurent l'harmonisation des critères de sortie du statut de déchet, la simplification et la digitalisation des filières REP ainsi que des mesures destinées à stimuler la demande de matières circulaires.

**Pourquoi est-ce important ?** Cette initiative pourrait à terme influencer l'accès aux matières recyclées, les stratégies d'approvisionnement, la traçabilité et les dispositifs REP. Elle confirme surtout le rapprochement croissant entre politique environnementale, sécurisation des matières premières et compétitivité industrielle européenne.

Voir la page dédiée de la Commission européenne, consulter le site officiel du parlement européen et son briefing sur le sujet

## PROJETS MINIERS : L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SE RENFORCE SUR L'ENSEMBLE DU CYCLE DES PROJETS (30/09/2026)



#officiel

**L'info :** Depuis la décision du Conseil d'État de 2024 et le décret de 2025 relatif à la réforme du code minier, **les permis exclusifs de recherche et les concessions minières sont progressivement intégrés au champ de l'évaluation environnementale**. Dans son bilan 2025, publié en septembre 2026, l'Autorité environnementale (Ae) détaille la méthode qu'elle applique désormais aux projets miniers. Celle-ci repose sur **une approche graduée couvrant l'ensemble du cycle de vie des opérations**, depuis les premières phases de recherche jusqu'à l'exploitation. L'Ae considère que les premières étapes de prospection doivent déjà permettre d'identifier les enjeux environnementaux, les zones sensibles à éviter et les éventuelles mesures de réduction ou de compensation à anticiper.

**Les avis rendus en 2025 ont notamment concerné des projets liés à l'or**, au lithium, à la géothermie et aux hydrocarbures.

**Pourquoi est-ce important ?** Ce rapport confirme le renforcement des exigences environnementales applicables aux projets d'extraction susceptibles d'alimenter les futures chaînes d'approvisionnement européennes en matières premières stratégiques et métaux précieux. Il illustre la montée en puissance des attentes liées à la **traçabilité des matières premières**, à **l'acceptabilité environnementale des projets extractifs** et à la **prise en compte des impacts sur les écosystèmes tout au long du cycle minier**.

Voir l'article, la page officielle de l'Autorité environnementale, et consulter le rapport

## EAU : L'EUROPE ET LES ENTREPRISES SE PREPARENT A UNE INTENSIFICATION DES TENSIONS HYDRIQUES (07/10/2026)



#prospectif

**L'info :** Plusieurs publications récentes confirment **l'accélération des risques liés à la ressource en eau**. Selon l'Organisation météorologique mondiale, les réserves mondiales d'eau douce poursuivent leur déclin sous l'effet du changement climatique, de la diminution des glaciers et de la pression croissante exercée sur les nappes souterraines.

En parallèle, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) d'Ile-de-France estime que les risques liés à la disponibilité, à la qualité et au coût de l'eau sont désormais susceptibles d'affecter directement la compétitivité des entreprises.

Dans ce contexte, la Commission européenne poursuit la mise en œuvre de sa stratégie pour la résilience hydrique avec la **création d'une Plateforme européenne de l'eau et d'une Académie de l'eau destinées à rassembler acteurs publics, entreprises et société civile autour de solutions d'adaptation, d'innovation et de partage des connaissances**.

**Pourquoi est-ce important ?** Longtemps considérée comme un sujet réservé aux secteurs fortement consommateurs, la question de l'eau devient progressivement un enjeu stratégique transversal. Les tensions sur la ressource peuvent affecter les coûts de production, les chaînes d'approvisionnement, les contraintes réglementaires et l'attractivité des territoires.

Les travaux engagés au niveau européen confirment que l'adaptation au risque hydrique devient un sujet économique majeur. Pour les entreprises, ce contexte renforce l'intérêt d'**intégrer la ressource en eau dans les démarches de gestion des risques environnementaux** et d'anticiper l'évolution des politiques publiques associées.

Voir l'article sur le bilan mondial des ressources en eau, celui sur la plateforme et l'académie lancées par la Commission européenne, le communiqué officiel, et consulter l'article sur les constats et l'analyse de la CCI ainsi que sa page officielle et son rapport

# Le coup d'œil international

## OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : UNE NOUVELLE NORME ISO AIDE LES ENTREPRISES A PASSER DU DISCOURS A L'ACTION (29/09/2026)

#officiel

**L'info :** L'Organisation internationale de normalisation (ISO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont lancé **la norme ISO/UNDP 53001, premier référentiel international dédié à l'intégration des Objectifs de développement durable** (ODD) **dans la gouvernance, la stratégie et les opérations des organisations**.

Cette norme propose un cadre de management permettant d'identifier les ODD les plus pertinents, de fixer des objectifs mesurables, de suivre les progrès réalisés et de renforcer les dispositifs de gestion des risques. Trois thématiques doivent obligatoirement être prises en compte : le **climat**, **l'égalité entre les femmes et les hommes** et le **travail décent**.

**Pourquoi est-ce important ?** Alors que les entreprises doivent renforcer la structuration de leurs démarches de durabilité, cette norme fournit un **référentiel opérationnel cohérent avec les exigences de la CSRD et les travaux liés au devoir de vigilance**. Elle peut ainsi constituer un point de départ structurant pour les organisations souhaitant traduire leurs engagements RSE en objectifs concrets, mesurables et pilotables, en particulier dans une approche internationale. Selon leur contexte géographique et réglementaire, d'autres référentiels peuvent aussi s'avérer adaptés.

Voir l'article et consulter le communiqué officiel

## ÉMISSIONS INDIRECTES : UN NOUVEAU STANDARD EST LANCE POUR FIABILISER LE SUIVI DES REDUCTIONS DE SCOPE 3 (12/10/2026)

#outil

**L'info :** Verra, organisme reconnu pour son programme de certification carbone volontaire (VCS - *Verified Carbon Standard*), a lancé le ***Scope 3 Standard Program*** (S3S). Cette nouvelle initiative vise à **renforcer la mesure, la vérification et la traçabilité des réductions d'émissions réalisées dans les chaînes de valeur** des entreprises.

Contrairement aux crédits carbone classiques, qui peuvent être acquis indépendamment des activités de l'entreprise, ce dispositif **cherche à relier les réductions d'émissions à des produits ou services spécifiques au sein de la chaîne d'approvisionnement**. Dans une première phase, le programme permet d'enregistrer et de certifier certains projets de réduction des émissions selon des méthodologies standardisées, avec l'objectif de créer à terme des unités dédiées au reporting Scope 3.

**Pourquoi est-ce important ?** Les émissions indirectes de la chaîne de valeur représentent souvent la part la plus importante de l'empreinte carbone des entreprises. Alors que les attentes des clients, investisseurs et référentiels climatiques se renforcent, ce nouveau standard **illustre la recherche de méthodes plus robustes pour démontrer les réductions d'émissions réalisées**

**chez les fournisseurs ou partenaires**. À ce stade, il s'agit davantage d'un signal d'évolution du marché carbone volontaire que d'une nouvelle exigence réglementaire.

Voir l'article et consulter le site officiel

## ❓ Q&A DU PARLEMENT EUROPEEN

Le Parlement européen n'a pas encore apporté de réponse officielle à la question d'un député finlandais (S&D – *Social Democrats group*) sur l'impact du règlement Emballages (PPWR - *Packaging and Packaging Waste Regulation*) sur les petites et micro-entreprises, ni à la question d'un député polonais (ECR – *European Conservatives and Reformists group*) sur l'impact de l'extension prévue du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM - *Carbon Border Adjustment Mechanism*) sur la compétitivité de l'industrie européenne et des PME, partagées lors de notre précédente édition. Toutefois, la question d'un député belge (PPE – *European People's Party group*) sur l'obligation de désigner un représentant autorisé au titre du PPWR et les dispositions transitoires et de proportionnalité pour les micro-entreprises de l'UE et hors UE, évoquée dans notre édition d'août, a récemment reçu une réponse officielle.

***Réponse de la Commission à une question d'un député belge (PPE – European People's Party group) sur l'obligation de désigner un représentant autorisé au titre du règlement Emballages (PPWR) et les dispositions transitoires et de proportionnalité pour les micro-entreprises de l'UE et hors UE :***

La Commission rappelle avoir proposé, dans le cadre de l'omnibus environnemental, de suspendre l'obligation pour les producteurs de désigner un représentant autorisé lorsqu'ils réalisent des ventes directes à des utilisateurs finaux dans d'autres États membres. Elle indique avoir appelé à plusieurs reprises le Parlement européen et le Conseil à adopter cette proposition dans les meilleurs délais, et se dit prête à travailler sur ce texte de manière urgente. Dans l'intervalle, elle a invité les États membres à adopter une approche constructive et pragmatique et à éviter toute application disproportionnée. Elle précise que le PPWR n'oblige pas un producteur établi dans un pays tiers à désigner un représentant autorisé lorsqu'il met un emballage à disposition dans un État membre ; la suspension est donc limitée à l'obligation de désignation pour les producteurs établis dans l'UE. S'agissant de la responsabilité élargie du producteur (REP), la Commission rappelle que le PPWR laisse aux États membres la compétence pour la conception et l'application concrètes des 27 systèmes nationaux existants. Elle indique toutefois qu'un acte d'exécution est en préparation afin de rationaliser l'enregistrement et la déclaration au titre de la REP dans tous les États membres, ce qui simplifiera la déclaration pour les entreprises mettant à disposition de petites quantités d'emballages. Enfin, dans le cadre de la future loi sur l'économie circulaire (Circular Economy Act), elle prépare une réforme plus large des systèmes de REP, axée sur la simplification, l'harmonisation et la numérisation, censée apporter un allègement structurel de ces obligations.

*Lire l'intégralité de la question et de la réponse*

***Question d'une députée allemande (Renew – Renew Europe group) sur les exemptions prévues par le règlement européen sur la déforestation importée (EUDR – European Union Deforestation Regulation) et la création éventuelle d'une catégorie de risque négligeable :***

« Dans le document COM(2026)0661, la Commission propose d'exclure la Guyane française du champ d'application territorial du règlement (UE) 2023/1115. L'une des justifications avancées est la situation régionale spécifique de la Guyane française et ses liens économiques étroits avec les pays voisins que sont le Brésil et le Suriname. Dans le même temps, aucune autre mesure d'allègement n'a encore été prévue pour les régions dont le risque de déforestation est avéré comme très faible ou négligeable.

1. Quels critères objectifs sous-tendent l'idée de la Commission selon laquelle une exemption territoriale pour la Guyane française est justifiée, mais pas une catégorie de risque supplémentaire pour les régions présentant un risque négligeable de déforestation ?

2. Comment la Commission explique-t-elle que les interconnexions transfrontalières sur le marché du bois en Guyane française soient prises en compte pour justifier une exemption, alors que des interconnexions similaires au sein du marché intérieur européen, dans des régions à très faible risque de déforestation, ne bénéficient d'aucune mesure de simplification supplémentaire ?

3. Dans cette optique, la Commission envisagera-t-elle de nouveau d'introduire une catégorie de risque supplémentaire pour les régions présentant un risque négligeable de déforestation ? »

*[La Commission européenne n'a pas encore répondu à cette question publique].*

***Question d'un député polonais (ESN – Europe of Sovereign Nations group) sur l'efficacité des mécanismes de libération de quotas du marché carbone européen (EU-ETS) :***

« Les prix élevés des quotas d'émission de $CO_2$ font augmenter les prix de l'électricité pour l'industrie. Selon le vice-président de PGE, le plus grand groupe énergétique de Pologne, les coûts du SEQE peuvent représenter jusqu'à 50 % du prix de l'électricité pour l'industrie polonaise.

La réserve de l'UE dispose de deux moyens pour libérer des quotas. Aucun des deux n'a fonctionné jusqu'à présent : les seuils sont trop éloignés de la situation actuelle pour aider les entreprises confrontées à des coûts énergétiques élevés.

Le premier mécanisme exige que le nombre de quotas en circulation passe sous la barre des 400 millions. Fin 2025, il y en avait 1,02 milliard. La Commission propose d'abaisser encore ce seuil de 4 % par an à partir de 2029. Selon son analyse d'impact, dans le cadre de l'option proposée, la première libération n'interviendrait qu'en 2036.

Le second mécanisme se déclenche lorsque le prix moyen des quotas sur une période de six mois dépasse 2,4 fois la moyenne des deux années précédentes. En septembre 2026, le prix moyen était d'environ 76€ la tonne, alors que le prix requis pour déclencher le mécanisme était d'environ 170€.

1. Pourquoi la Commission propose-t-elle d'abaisser le seuil, ce qui entravera la libération anticipée de quotas alors que les prix de l'électricité constituent déjà un énorme problème pour l'industrie ?

2. Pourquoi, dans le SEQE2, qui couvre les carburants et le chauffage, un seuil de prix déclenchant la libération de quotas a-t-il été fixé à 45€ la tonne (en prix de 2020), alors que la Commission ne propose pas de seuil similaire pour l'énergie et l'industrie ? »

*[La Commission européenne n'a pas encore répondu à cette question publique].*

FRANCÉCLAT


**CONTACT**

**Anouck Quéméneur**
Cheffe de projet RSE – Francéclat




*Veille Règlementaire RSE* est une newsletter mensuelle, produite par Deloitte Sustainability, pour vous tenir informé des principales évolutions règlementaires sur la RSE en France et en Europe. Elle se concentre sur une liste précise de thématiques RSE, préalablement établie avec les ressortissants et syndicats de Francéclat. Les informations fournies n'incluent aucune forme d'obligation ou de conseil de la part de Francéclat ou de Deloitte.


Toute reproduction totale ou partielle, sans l'accord exprès et préalable de Francéclat, est formellement interdite.